

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2026

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 29 avril 2026 à 19h00 à la salle du conseil municipal de Rabastens.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents : GERAUD Nicolas, MALRIC Marie-Hélène, LAROCHE Christian, BASTIE Jean-Luc, MOLINIER Fabienne, PELISSIER Laurent, SOLATGES Nathalie, DE CARRIERE Alain, RUFFIO Jean-Paul, RUSZCZYNSKI Stéphane, GARRIGUES Serge, BARRAQUE Daniel, LEBAS Cathy, MOUISSET Marie, BRAS Dominique, FIAMMA Laurence, PIERRE Caroline, BEMER Aurore, MALBEC Manuel, ESTEVES Karine, VEIGA DIAS COELHO Mickaël, AZAROUAL Youssef, SALGADO Valériane

Représentés : PAYA Ludivine par LAROCHE Christian, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla par RUSZCZYNSKI Stéphane, COLOMB Kévin par BEMER Aurore, LEMOINE Léo par SALGADO Valériane, DANG Eugénie par ESTEVES Karine

Excusés : ALQUIER Corinne

Secrétaire de séance : MOLINIER Fabienne

Fabienne MOLINIER est désignée secrétaire de la séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2026

1- Taux des taxes directes locales 2026

2- Vote du budget primitif 2026

3- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

4- Autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) : rénovation piscine municipale révision et actualisation

5- Approbation de la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun

6- Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2026

Il est demandé pour les prochains comptes-rendus de reprendre le mail reçu pour les questions diverses dans le compte-rendu.

Approuvé à l'unanimité.

1- VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Jean-Luc BASTIE : une commune bien gérée est capable d'investir sans fragiliser ses finances. Une dette contenue préserve notre liberté d'action et cette stratégie permet d'avancer sans augmenter la pression fiscale.

Le relais se trouve dans l'excédent de fonctionnement, qui autofinance une partie de nos projets.

La gestion financière est quotidienne, technique et exigeante.

Il remercie l'ensemble des services administratifs et financiers pour leur disponibilité, les membres de la commission finances pour leur concours lors des travaux, ainsi que la patience du Maire.

Mickaël VEIGA DIAS COELHO indique que Rabastens en commune est d'accord pour le maintien des taux avec intégration future de stratégies sur les logements vacants.

Nicolas GERAUD indique que ce travail sur les logements vacants ne portera que sur la taxe d'habitation.

Marie-Hélène MALRIC précise que le sujet sera abordé en commission urbanisme. Lors du mandat précédent, la proposition d'aides à la rénovation a été faite et, en cas d'échec, une taxation sur logements vacants sera évoquée. La commission finances en re-discutera.

Délibération n°2026-04-29-1

En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB) les bases définitives de l'année 2025 et les bases prévisionnelles pour l'année 2026 notifiées par les services fiscaux, se présentent comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 711 877	5 824 000
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	203 882	203 700

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 afin de permettre la suppression progressive des TH sur les résidences principales.

A compter de 2025, les communes votent à nouveau le taux de TH qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE,
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application de l'article 1408 CGI
- les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institutions de la THLV prise par la commune.

	Base d'imposition effectives 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026
Taxe d'habitation (TH)	396 719	379 700

Il est proposé pour 2026 de maintenir les taux des taxes directes locales ainsi qu'il suit :

- 38.13 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 35.13 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Et de maintenir à

- 10.69% le taux de taxe d'habitation.

Le produit attendu pour l'année 2026 pour les taxes directes locales serait donc réparti de la façon suivante :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux proposés 2026	Produits attendus 2026
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 824 000	38.13 %	2 220 691
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	203 700	35.13 %	71 560
Taxe d'habitation (TH)	379 700	10.69 %	40 590
Total			2 332 841

Il est rappelé que le coefficient correcteur des taxes s'élève à 0.766213 et implique un reversement de produit de 705 659 € sur le montant susmentionné.

Le compte 73111 tient compte de ce reversement, l'inscription au budget 2026 sera de 1 560 977 €.

Où le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve le montant des taux des taxes directes locales 2026 selon le tableau présenté à savoir :

- **38.13 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;**
- **35.13 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;**
- **10.69% le taux de taxe d'habitation.**

- autorise Monsieur le Maire à signer la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 en fonction des taux fixés ci-dessus.

2- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Maire proposera à l'adoption du Conseil Municipal le budget primitif 2026 du budget principal.

Le budget primitif 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement : le total de la section est de **5 602 119 €**.

Section d'investissement : le total de la section est de **5 752 554 €**.

L'ensemble des propositions budgétaires du budget 2026 est présenté en référence aux documents annexés.

Youssef Azaroual souhaite savoir si les investissements sur les lignes patrimoine urbain 487 000 € et voirie 540 000€ impliquent un certain nombre de travaux d'ici la fin de l'année. Cela représente environ 1 000 000€. Peut-on envisager des nuisances sur le restant de l'année ?
Nicolas Géraud : sans parler de stratégie, il faut comprendre la réparation de ce qui doit être réparé : escaliers des promenades.

Sur le patrimoine, pour l'église de Vertus : il reste à réaliser de 50 000€ en 2ème phase.

Les autres églises de Ladin, Mareux, St Martin de Mours, Guidal passent par un audit structurel de 20 000€ pour savoir quoi faire à l'avenir.

Pour Notre Dame du Bourg : il faut compter sur le soutien de la DRAC pour les travaux pendant 4 ans (bâtiment et toiture) car leur objectif est la restauration des peintures.

Aujourd'hui, nous sommes en phase de maîtrise d'œuvre pour définir le plan à mettre en œuvre pour les années à venir, à condition qu'il y ait des subventions.

Pour les voiries : nous sommes en phase de réalisation des « nécessités », comme par exemple, les travaux liés à l'assainissement (rue du Pont de Murel). Il s'agit du traitement de l'urgence. L'absence de continuité nécessite de repartir de zéro sur chaque projet à chaque mandat.

Il va se profiler les travaux liés aux périls graves et imminents : la place du Plô, l'impasse de la Castagne, la Caisse d'Epargne pour laquelle 350 000€ ont été engagés et qui restent à recouvrir.

Marie-Hélène Malric précise que ces dossiers sont à travailler en commission urbanisme et en tenant compte de l'aspect juridique qui s'y rattache.

Youssef Azaroual indique la bonne compréhension de la continuité. Il relève la provision de 2025 sur le mobilier urbain non consommée (98 000€ en provision et consommés 20 000€). Quid de 2026 avec la provision de 220 000€ par exemple? Est-on confiant sur l'utilisation des enveloppes.

Nicolas Géraud rappelle son souhait de faire des projets. Ils sont proposés et selon l'ingénierie, il sont réalisés. La commune est de petite taille, ce qui ne lui permet pas d'être autonome sur l'ingénierie.

Les travaux se poursuivent : les escaliers s'échelonnent sur la durée du mandat, l'assainissement est en cours depuis 3 ans.

Mickaël Veiga Dias Coelho indique qu'il manquerait un plan pluriannuel d'investissement, notamment sur les gros projets mais aussi sur la mobilité douce. Il aimerait travailler sur le PPI pour le proposer en 2027, sur des durées triennales ou quinquennales. Ce serait bien pour les populations.

Nicolas Géraud répond en indiquant que cela est prévu sur le mandat. Les premières études ont été faites en 2025 et ont déterminé des phases qui en découleront.

Christian Laroche rappelle que les commissions mobilité et développement durable seront l'endroit de réunions de travail pour l'élaboration de ces PPI avec une vision de tous les projets que l'on peut faire sur 5 ans, en tenant compte du budget et en essayant de ne pas mettre les services municipaux « sous l'eau », en étant réaliste par rapport à la capacité « à faire ».

La 1ère réunion de travail permettra la discussion autour du PPI. Elle pourra être extra-municipale et ce sera discuté. La réunion permettra de lister, la commission permettra de valider.

Manuel Malbec indique que la réalisation d'un PPI nécessite de l'ingénierie : pré études, estimation financière.

Il faut s'interroger sur la capacité des services pour ces PPI.

Il faut que la réalisation du PPI tienne compte du risque, notamment en termes d'engagements financiers. Il faut que les engagements financiers soient réalistes.

Mickaël Veiga Dias Coelho précise que l'absence de PPI enlève la vision, le but et les objectifs. Il y aurait absence de grands projets. Il serait bénéfique de rédiger à minima ce PPI, car en l'absence, des propositions aux habitants ne pourront pas être faites et ce serait dommage.

Caroline Pierre indique que dans les milieux scientifiques, c'est une chose classique. Le PPI qui sera retranscrit devra être modulé, adapté.

Mickaël Veiga Dias Coelho conclut que le PPI donne une vision globale et qu'il est possible de ne pas tout réaliser à 100%. Il faut tenir compte des ratés qui pourraient survenir par exemple sur les domaines voirie et mobilité douce.

Karine Esteves demande où est le compte administratif 2025.

Il a été voté le 15 avril dernier et il est consultable sur le site de la mairie.

Nicolas Géraud souligne qu'en gestion des périls immédiats, il n'est pas possible de traiter la planification PPI.

Il y aura davantage de planifications sur le mandat à venir du fait de la continuité des dossiers. L'investissement (10 millions d'Euros) fait sur le dernier mandat en 6 ans a été supérieur aux deux mandats précédents additionnés (12 ans).

Mickaël Veiga Dias Coelho précise qu'avoir un PPI sur les logements sociaux, tout en restant raisonnable pourrait permettre de réinvestir les amendes évitées de la Loi SRU.

Nicolas Géraud est dubitatif par rapport à un PPI sur les logements sociaux.

La Préfecture quantifie le nombre de logements sociaux à 88 pour le triennal, prévu pour 2026, 2027 et 2028. Il en sera fait 91.

La suite est déjà indiquée pour 2029, 2030 et 2031 où le nombre serait de 80 logements aussi. L'achat d'un terrain est prévu. Ce type de réalisation passe par des opérateurs.

Marie-Hélène Malric explique que le manque de terrains disponible est un souci et dépend de la sortie du PLUI qu'elle espère pour 2028 suite à des reports. Un travail est à faire sur les terrains en zone à urbaniser.

Heureusement le SCOT a été voté sur la précédente mandature car cela aurait retardé encore les choses.

Serge Garrigues indique que le retard a dû être rattrapé. Les projets sont liés avec autres domaines : création de logements sociaux, oui mais comment on y accède ? C'est une discussion collective à avoir sur l'évolution de la commune.

Nicolas Géraud confirme que le souhait de réaliser des PPI a bien été entendu et qu'il en sera tenu compte.

Mickaël Veiga Dias Coelho indique que le budget était déjà monté quand le groupe a participé aux premières commissions finances et que cela s'est résumé à comprendre le budget monté. Il remercie Jean-Luc Bastié pour les échanges au cours de la commission. L'an prochain, il souhaite travailler à la construction du budget.

Le calendrier post-électoral a hâté la réalisation du budget.

Pour conclure, leur vision aurait été différente sur certains points. Ils entendent qu'il y a des impondérables.

Délibération n°2026-04-29-2

À la suite de la présentation du budget à la commission des finances du 22/04/2026, le Maire propose à l'adoption du Conseil Municipal le budget primitif COMMUNE

Le budget primitif 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement : le total de la section est de **5 602 119 €**

Section d'investissement : le total de la section est de **5 752 554 €**

L'ensemble des propositions budgétaires du budget 2026 est présenté en référence aux documents annexés.

Oùï le présent exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **par 22 voix POUR et 6 CONTRE** ESTEVES Karine (*DANG Eugénie*), VEIGA DIAS COELHO Mickaël, AZAROUAL Youssef, SALGADO Valériane (*LEMOINE Léo*) approuve le budget primitif 2026 COMMUNE de Rabastens

3- ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Youssef Azaroual demande de quoi il s'agit précisément.

Jean-Luc Bastié explique qu'il s'agit d'une facture non réglée d'une société en liquidation.

Marie-Hélène Malric explique que c'est le Trésorier dit qu'elle ne sera pas recouvrée car il est allé au bout des poursuites.

Délibération n°2026-04-29-3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU l'avis de la commission finances du 22/04/2026 ;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Il est proposé d'accepter d'admettre en non-valeur les recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 51.00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7785720212 dressée par le comptable public.
(Redressement judiciaire-liquidation judiciaire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'**unanimité** d'admettre en non-valeur la listes ci-dessus transmise par le Trésorier municipal.

4- AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) : RÉNOVATION PISCINE MUNICIPALE RÉVISION ET ACTUALISATION

Jean-Luc Bastié explique que cette procédure favorise la gestion des investissements, en étalant sur plusieurs années.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et apparaître dans les documents budgétaires. La durée des travaux de la piscine est prolongée en 2026.

Mickaël Dias Vega Coelho demande si un suivi des travaux est possible ?

En l'absence de Ludivine PAYA, Nicolas Géraud répond que l'ouverture prévisible sera en septembre 2026 pour le savoir-nager, il indique espérer que la plage de Rabastens sera ouverte cet été, une réunion aura lieu pour expliquer la problématique des cyanobactéries.

La piscine est en eau, il reste les vestiaires, les extérieurs, l'assainissement sur plusieurs postes.

L'agglomération a subventionné à hauteur de 250 000€ pour le savoir-nager.

Nicolas Géraud précise qu'il a été nécessaire de faire appel à une maîtrise d'œuvre pour les travaux des vestiaires.

Youssef Azaroual demande si les questions sur la piscine doivent être envoyées par mail en l'absence de Ludivine Paya. Il est convenu de les poser et elles seront complétées ultérieurement si nécessaire. Il note une stabilité des frais de personnel entre 2025 et 2026 (2 100 000€) et s'interroge sur comment on ouvre la piscine sans augmenter ces frais.

En politique de maîtrise de la masse salariale, le coût de la masse salariale est intégré dans l'enveloppe.

Un certain nombre de situations d'arrêts de travail seront réglées en 2026 et 2027 et vont permettre la gestion du coût du personnel de la piscine notamment.

Youssef Azaroual note une deuxième question sur l'écart de 300 000€ pour la subvention de l'agglomération. Le différentiel a été dirigé vers le coût des travaux des vestiaires, ainsi qu'en tenant compte de la révision des prix. Ces travaux ont été rendus possibles du fait du versement du fonds de concours de l'agglomération.

Une réponse sera faite ultérieurement par mail sur l'état d'avancement des travaux de la piscine.

Délibération n°2026-04-29-4

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

VU la délibération 2023-04-2 du 11 avril 2023, par laquelle la commune a créé l'autorisation de programme pour la rénovation de la piscine municipale ;

VU l'avis de la commission finances du 22/04/2026 ;

Considérant le déroulement des travaux, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le programme. En effet, ce dernier doit être révisé conformément à la délibération n°2025-02-2 du 20 février 2025 et aux crédits de paiements de 2025, ainsi que des propositions au budget 2026.

Monsieur le Maire propose de valider l'AP/CP telle que suit et de prolonger sa durée jusqu'en 2026.

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2 RENOVATION PISCINE MUNICIPALE				DATE OUVERTURE : BP 2023		DURÉE 2 ANS
DÉTAIL	MONTANT EN TTC			PROLOGEMENT DE DURÉE JUSQU'EN 2026		DURÉE 4 ANS
	MONTANT DE L'AP	RÉVISION DE L'AP DE L'EXERCICE	MONTANT DE L'AP 2026	CP 2023-2024 (Réalizations cumulées au 31/12/2024)	CP 2025 (Réalizations cumulées au 31/12/2025)	Proposition CP 2026
TOTAL DEPENSES ouverture AP (délibération 2023-04-4 du 11/04/2023)	1 627 050		1 627 050	131 955	1 195 972	1 340 087
délibération 2025-02-2 du 20/02/2025		506 782	2 133 832			
BP 2026		402 227	2 536 059			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à **l'unanimité** l'AP/CP telle que susmentionnée et accepte de la prolonger jusqu'en 2026.

5- APPROBATION DE LA REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026 SELON LA PROCEDURE DE DROIT COMMUN

Jean-Luc Bastié explique qu'il s'agit du principal coût financier entre les communes et la communauté d'agglomération.

Pour 2025, cela représentait 5 300 000€. Les compétences reprises vers l'agglomération entraînent la fiscalité correspondante. Il y a génération de coûts quand la compétence revient à la commune.

Le Service Départemental Incendie et Secours revient à la mairie. Les montants passent de 5 300 000 € à 7 973 755 € de contribution pour 2026. Le montant de l'attribution de compensation pour le SDIS est de 121 643 €, calcul vu en commission finances.

Il existe une commission CLECT à l'agglomération. Jean-Luc Bastié en fait partie. Il faudra questionner le Président de l'agglomération pour connaître le nombre possible d'élus à cette commission suite à la demande de Mickaël Dias Vega Coelho.

Manuel Malbec questionne sur les montants : les sommes sont reversées au Département qui dispose de la clé de répartition des montants. Couffouleux a un reversement de 70 692 € et Rabastens en a un de 121 643 €.

Youssef Azaroual demande un éclairage concernant la voirie.

Nicolas Géraud précise qu'une somme de 293 000€ a été donnée par l'agglomération à Rabastens. Les communes abondent des budgets d'investissement sur ce service voirie pour que le service puisse tourner.

Rabastens verse 77 000€ pour des travaux qui seront réalisés par l'agglomération sur la commune.

Mickaël Dias Vega Coelho demande s'il est possible d'obtenir le détail des AC données par l'agglomération hors voiries.

Nicolas Géraud dit qu'on ne l'a pas. Cela pose des problèmes et des avantages : la somme attribuée pour La Dressière par exemple (60 000€) est hors emprunt que l'agglomération supporte.

Mickaël Dias Vega Coelho demande si les AC voiries de 77 000€ sont vérifiables. Le service voirie communique avec les services techniques de la Mairie. Il y a un report de ce qui n'a pas été dépensé.

C'est l'entreprise MALET qui a le marché à l'agglomération. Rabastens participe au groupement de commandes signé avec l'agglomération, ce qui lui donne la possibilité de faire appel à l'entreprise MALET, comme les autres communes membres du groupement, et de bénéficier des tarifs du marché pour la réalisation des travaux faits par la commune.

Mickaël Dias Vega Coelho demande à combien est estimé l'avantage de passer par l'agglomération ?

Marie-Hélène Malric ne connaît pas l'estimation de l'avantage mais les tarifs sont plus intéressants et déjà négociés.

Youssef Azaroual : comment vont progresser ces chiffres dans le temps ?

Nicolas Géraud indique que les tarifs sont figés au moment où on passe les compétences. Le SDIS augmentera l'année suivante et c'est la commune qui paiera (2% à 3% de plus chaque année).

Jean-Luc Bastié précise qu'en commission CLECT il est possible de revoir les montants.

Nicolas Géraud trouve qu'il n'y a pas d'avantages à modifier ces chiffres. L'exemple est celui du scolaire où on paie aujourd'hui dans la CLECT ce que l'on payait en 2017. Or du fait de l'augmentation entre autres de la masse salariale de 20% depuis 2017, l'écart est très important. C'est l'agglomération qui prend à sa charge les surplus.

Le scolaire fait partie des priorités et est sanctuarisé et on ne fait pas d'économies sur le personnel du scolaire.

La compétence scolaire à la charge de l'agglomération entraîne un déficit important (1 500 000 € qui seront compensés par le budget principal et pas la taxe foncière).

En l'absence de la compétence scolaire, les communes ont gagné en capacité et en agilité car c'est l'agglomération qui traite cette compétence. Elles sont plus aisées financièrement en matière de fonctionnement.

Valériane Salgado souhaite savoir si l'Agglomération peut modifier les montants quand elle veut ?

Jean-Luc Bastié indique qu'il y a des règles applicables en la matière.

Nicolas Géraud précise que l'agglomération a refusé d'augmenter la taxe d'habitation pour transférer sur le scolaire. En cas d'augmentations, les conseillers communautaires votent donc il y a tout de même des débats, des échanges.

Délibération n°2026-04-29-5

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur la restitution de la compétence « contribution au SDIS » aux communes membres à partir du 1er janvier 2026.

La restitution de cette compétence aux communes membres a été actée par modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité des communes membres et par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'intégration des motifs de révision selon la procédure de droit commun, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 7 973 755 € pour 2026. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Il est proposé

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 janvier 2026, approuvé en séance,

Vu la délibération n° 21_202 du Conseil de Communauté du 9 février 2026 approuvant la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun,

Vu l'avis de la commission des finances du 22 avril 2026 ;

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de la CLECT en date du 26 janvier 2026 tel qu'annexé,

- **D'APPROUVER** l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 7 973 755 € correspondant à des attributions telles qu'elles ressortaient du droit commun,

Et, pour la commune de Rabastens un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 414 780 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de la CLECT en date du 26 janvier 2026 tel qu'annexé,

- **D'APPROUVER** l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 7 973 755 € correspondant à des attributions telles qu'elles ressortaient du droit commun,

Et, pour la commune de Rabastens un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 414 780 €.

6- DELIBERATION POUR FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Jean-Luc Bastié indique que le montant proposé est de 5% du montant des indemnités des élus soit pour l'année 2026 un montant de 6 050 €.

Il existe des formations gratuites auprès de l'Association des Maires du Tarn.

Nicolas Géraud rappelle l'obligation pour chaque élu de demander l'autorisation de la

collectivité pour les formations.

Karine Esteves demande si des sessions mutualisées pourraient-elles être possibles entre élus ?

Marie-Hélène Malric indique que cela sera possible et il faudra déterminer les thèmes : les finances ? Un questionnaire sera transmis parmi les élus pour recenser les idées, les thèmes. Serges Garrigues évoque aussi des thématiques telle que la communication par exemple.

Délibération n°2026-04-29-6

Vu l'article L.2123-12 du CGCT relatif à la formation des élus municipaux qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux ;

Vu l'avis de la commission finances du 22/04/2026 ;

Considérant le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus par la commune ;

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus soit pour l'année 2026 un montant de 6 050 €.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Article 3 : Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Article 4 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** approuve l'enveloppe budgétaire de 5% des indemnités de fonction qui sera consacrée chaque année à la formation des élus soit 6 050 € dans les conditions telles qu'énoncées par Monsieur le Maire.

Intercommunalité :

Monsieur le Maire donne la parole à Fabienne Molinier, adjointe déléguée à la relation agglomération – mairie.

Elle fera des points réguliers au cours des conseils municipaux sur les décisions prises à l'agglomération.

Le nouveau Président de l'agglomération a été élu le 20 avril 2026 et il s'agit de Christophe Gourmanel.

S'en est suivi l'installation du conseil communautaire avec l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau, puis de la désignation des représentants aux syndicats mixtes.

Le vote électronique est en phase de mise en place : cela permettra de gagner du temps.

Il est question aujourd'hui du point sur la TOEM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Le coût du traitement des déchets a fortement augmenté.

Les taux de la taxe sont différenciés selon le type de collecte : la zone 1 où la collecte se fait en porte à porte (proximité) et la zone 2 où la collecte se fait en point d'apport volontaire ou en points de regroupement volontaire.

Le taux en zone 1 (porte à porte) a été ajusté à 11.87%.

Le taux en zone 2 (apport volontaire) a été maîtrisé à 11.12%.

Cela représente entre 1€ et 1,50€ par mois par foyer.

Mickaël Dias Vega Coelho précise que ce n'est pas lié à l'augmentation du coût de la collecte mais d'un « trou » chez TRIFYL, le syndicat en charge. L'augmentation est différenciée selon les types de collecte.

Fabienne MOLINIER confirme en indiquant que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes a connu une augmentation de 63% de 2022 à 2025.

Jean-Luc Bastié souligne la compréhension de l'explication qui vient de l'augmentation des taxes et précise que TRIFYL l'a appliqué à l'agglomération sans fournir d'explications (ce sera sûrement expliqué au cours de l'année).

Exemples d'évolution annuelle de la TEOM :

- Maison individuelle de 132 m² à Grazac d'une *valeur locative** 2226 € (zone en porte-à-porte)
 - TEOM actuelle : 248 €
 - TEOM après ajustement : 264 €
 - Évolution : +16 € par an
- Maison individuelle à Graulhet de 80m² d'une *valeur locative** 1505 € (zone en porte-à-porte)
 - TEOM actuelle : 167 €
 - TEOM après ajustement : 179 €
 - Évolution : +12 € par an
- Maison individuelle à Fayssac de 180 m² d'une *valeur locative** 2338 € (zone en porte-à-porte)
 - TEOM actuelle : 260 €
 - TEOM après ajustement : 278 €
 - Évolution : +18 € par an

** La valeur locative cadastrale est une estimation fiscale du loyer annuel théorique d'un logement, fixée par l'État, servant de base au calcul des impôts locaux, dont la TEOM.*

Mickaël Dias Vega Coelho indique que l'ouverture des conteneurs n'est pas adaptée.

Nicolas Géraud répond que si on veut diminuer les déchets, on ne facilite pas la collecte.

L'augmentation de la TGAP est la volonté de l'Etat pour réduire la production de déchets, d'où son augmentation.

Mickaël Dias Vega Coelho demande si des choses vont être faites relativement aux points d'apport volontaire (sacs posés à côté).

Serges Garrigues relève que le changement de pratique et d'habitude peut être très long et il y a de la résistance. Les points d'apport volontaire sont parfois chargés par les dépôts réalisés par d'autres personnes qui ne font pas partie des riverains concernés.

Il faut procéder à des actes de pédagogie.

Christian Laroche indique que les trappes des containers sont normalisées et que les constructeurs fabriquent sensiblement tous les mêmes modèles.

Des projets d'enfouissement des PAV actuels sont en cours, mais il faut un recul suffisant pour dimensionner le nombre de containers qu'il va falloir enfouir. Un budget enfouissement existe

à l'agglomération et Rabastens fait partie des sites prioritaires pour cette action avec deux zones identifiées (à côté de la MMA et à côté de la promenade de Constance).
Le reste relève des incivilités et c'est compliqué.

Questions diverses

Il est rappelé que les questions diverses doivent être portées à la connaissance du Maire 48 heures au moins avant le conseil municipal, afin de pouvoir y apporter une réponse documentée, en sollicitant si besoin les personnes concernées par le sujet.

Ci-dessous les questions diverses pour le conseil municipal de ce mercredi 29.04.2026.

Auriez-vous un calendrier prévisionnel des dates pour chaque réunion de commission ?
Christian LAROCHE répond que pas pour le moment, c'est en réflexion. Dès que cela sera établi, le calendrier sera communiqué.

La priorité était le vote du budget.

Chaque vice-président de commission doit vérifier que ce qu'il y a dans sa liste correspond au budget voté. A l'issue les commissions pourront être programmées.

Globalement ce sera avant l'été.

Il y en aura au moins une pour l'urbanisme, pour le suivi des travaux, sur la mobilité et le développement et la vie associative.

Lors des travaux du Parking Quai de la Libération, des places bleues avec une durée limitée de stationnement ont été ajoutées. Comment la limitation de durée est-elle contrôlée ?

La police municipale contrôle. Il y a une réflexion sur la durée et sur le nombre.

La mise en place a été faite et le retour sur expérience a été intéressant.

Il y aura une diminution des places bleues à Auger Gaillard.

Des choses vont rapidement être fait puisque la remise en état de la promenade des lices est terminée. Il y aura une réflexion sur le stationnement.

Il y a régulièrement des travaux ou évènements qui impactent le Parking Quai de la Libération et la signalisation pour sortir du Parking manque souvent de clarté. Quelles mesures mettez-vous en place pour assurer une communication claire, anticipée et efficace auprès des usagers dans ces situations ? Par exemple, ce dimanche 26.03.2026, les seules voies de sortie du Parking étaient en sens interdit, la sortie habituelle étant fermée par des barrières métalliques et aucune déviation n'était indiquée.

Les forains ont indiqué à plusieurs reprises des dates de départ qu'ils n'ont pas respecté et cela a bloqué l'accès au parking Auger Gaillard.

Karine ESTEVES a adressé un mail qui portait sur les délégations possibles pour eux (deux qui restaient).

Marie-Hélène Malric précise que le vote du budget passé, les commissions se réunissant au fur et à mesure, le positionnement se fera en suivant. Il faut se laisser encore un petit peu de temps pour en discuter pleinement.

Nicolas Géraud précise qu'il y a aussi des questions par rapport à cela de la part de la majorité. Les commissions en groupe restreint et sur des thématiques données permettront l'échange sur ce sujet des délégations.

Karine ESTEVES reformule que les délégations seraient issues de propositions de la majorité issues des commissions en analysant les besoins ou sur des sujets qu'eux proposeraient de par leurs regards différents sur les sujets.

Cela irait dans les deux sens.

Nicolas Géraud explique que le sujet n'est pas fermé mais il faut définir le fonctionnement.

Valériane Salgado rapporte que la porte des compteurs après le départ des forains était restée ouverte.

L'information va être remontée aux services techniques de la mairie.

Il n'y a pas d'agents qui travaillent le week-end, sauf la police municipale sur le marché du samedi matin.

Youssef Azaroual demande qui doit-on prévenir en cas de projecteur allumé sur un terrain de sport ?

L'association sportive a été prévenue. Il y avait un problème électrique, dû au système d'alimentation du projecteur.

Le passage en led est prévu cette année.

Mickaël Dias Vega Coelho souhaite savoir s'il y a un nouveau comité des fêtes.

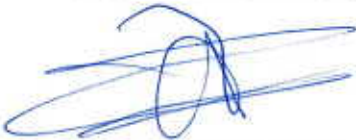
En effet, un nouveau comité des fêtes s'est constitué à la suite de la rupture de la convention avec l'ancien pour s'occuper des Fêtes du village.

L'association Comitât Festayre conserve l'évènement de La Rabastinhola (fêtes occitanes) qui n'aura pas lieu cette année car la date butoir au 25/03/2026 du dépôt du dossier technique avec les artistes n'était pas possible à honorer. Le Marché de Noël sera sans doute organisé par cette association également.

Un conseil municipal se tiendra le vendredi 5 juin 2026 à 19h pour l'élection des Grands Electeurs pour les Sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre.

Le conseil municipal est clôturé le 29 avril 2026 à 20h53.

La secrétaire de séance,



Fabienne MOLINIER



Le maire,

Nicolas GERAUD